
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 590 DU 23 DECEMBRE 2020

portant déchéance de grade et radiation du vétérinaire-commandant **ALASSANE-KPEMBI Imourana** de l'Armée de terre, de l'effectif des Forces armées béninoises pour cause de désertion.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2015-620 du 29 novembre 2015 portant promotion à titre de régularisation d'un vétérinaire-capitaine au grade de vétérinaire-commandant ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 décembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Le vétérinaire-commandant **ALASSANE-KPEMBI Imourana** de l'Armée de Terre, incorporé le 1^{er} octobre 2000 est déchu de son grade et radié des Forces armées

béninoises à compter du 25 septembre 2018, pour absence illégale de plus de trente (30) jours de son unité.

Article 2

La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et leurs extraits, ainsi que le paquetage de l'intéressé seront retirés par les services compétents.

Article 3

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

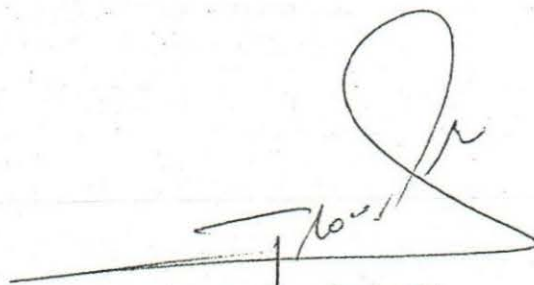
Article 4

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2015-620 du 29 novembre 2015 portant promotion à titre de régularisation d'un vétérinaire-capitaine au grade de vétérinaire-commandant.

Il sera publié au Journal officiel.

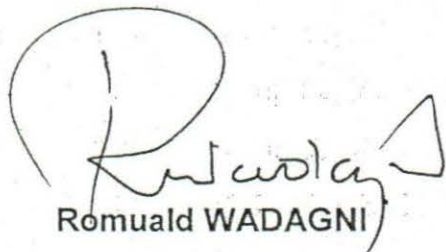
Fait à Cotonou, le 23 décembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



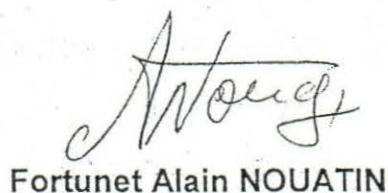
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MDN 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.